

Décision

Générale

colonial

Décision n° 49-399-1930 nommant une commission.

n° 49-399-1930

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 février 1930

Numéro JO

n° 399 du 01/02/1930

Date du numéro

1 février 1930

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 6 août 1921 relatif à l'organisation générale au personnel dans les trésoreries coloniales, notamment en son article 22,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une commission, composée de : M. Garçon, administrateur des colonies, délégué du gouverneur, président; MM. Kresser, chef de bureau des secrétariats généraux, chef du bureau des finances Lucciardi, trésorier-payeur; Cope, commis principal du Trésor, membres, est chargée d'examiner les titres à l'avancement de M. Folacci, commis du Trésor, en application des lois des 1er avril 1923, 17 avril 1924, 9 décembre 1927 et 19 mars 1928.

Art. 2

— M. Belvind, commis principal du secrétariat général, est adjoint à cette commission pour remplir les fonctions de secrétaire, sans voix délibérative.

Art. 3

— Cette commission se réunira sur la convocation de son président dans la deuxième quinzaine du mois de février 1930.

Art. 4

La présente décision sera enregistrée, publiée, et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.